

**DELIBERATION N° 2006/06-09 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une décision budgétaire modificative afin de transférer les crédits votés en faveur des personnes de droit privé pour la réfection des façades de bâtiment. En effet, depuis la réforme de la M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ces dépenses ne peuvent plus être créditées en section de fonctionnement. Elles doivent désormais être inscrites en section d'investissement.

En préalable à cette décision et sur proposition de Madame le Trésorier Principal, il convient de modifier l'imputation des crédits (800 €) inscrits dans la section de fonctionnement soit du compte 6572 au compte 023.

En conséquence le budget communal comportera les opérations suivantes :

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Compte 6572	- 800 €		
Compte 023	+ 800 €		
Compte 2042 fonction 824		+ 800 €	
Compte 021 fonction 01			+ 800 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de régulariser les écritures comptables en procédant aux modifications budgétaires décrites ci-dessus.